

Projet Règlement intérieur du Conseil coopératif



version 1 validée en coco le 18-01-2024

0 Le conseil coopératif est chargé d'administrer la coopérative.

Sur proposition argumentée des ateliers, il valide l'engagement de FKW sur un nouveau projet en s'assurant que les ressources financières, techniques et juridiques soient réunies. Il peut saisir un atelier ou une équipe projet pour mener une action, atteindre un objectif, traiter une problématique.

1 Les personnes élues à l'Assemblée Générale au conseil coopératif représentent les intérêts des associé.es coopérateur.trices et de Fabri K Watt lors des prises de décision. Les ami.es du Coco participe à l'élaboration des décisions. En cas de vote, leur voix est consultative.

2 Chaque membre exerce ses fonctions de bonne foi, avec loyauté, dans le respect des principes de confidentialité durant son mandat, autant à l'intérieur de la SCIC-SAS qu'à l'extérieur.

Lors des réunions, le membre et l'ami.e du COCO accepte d'appliquer les principes de la charte du COCO

3 Chaque membre est assidu et participe à toutes les séances du COCO pour contribuer à la collégialité et à l'efficacité des travaux du COCO et aux réunions d'atelier auquel il appartient. S'il ne peut participer à une rencontre du COCO, il s'en excuse et donne procuration à un autre membre du COCO. En cas d'absences répétées, le COCO examinera le maintien ou non du membre dans cette instance.

4 Animation et compte rendu

4,1 Chaque membre s'implique dans l'animation des COCO ou dans la rédaction du compte rendu.

4,2 L'animation des séances du COCO est tournante, avec 2 animateurs/animatrices, dont l'un.e est remplacé.e à la séance suivante par un autre membre du COCO ou ami.es. Chaque animateur s'engage donc pour deux séances d'animation successives. Ils établissent l'ordre du jour sur la base des sujets proposés par les ateliers et groupes projet. La proposition initiale peut être amendée (compléments et/ou priorisation) après consultation des COCO-ami.es.

Pendant la séance, ils garantissent la bonne circulation de la parole, la maîtrise du temps et le respect ou l'adaptation de l'ordre du jour.

4,3 Le Compte Rendu (CR) est réalisé par deux personnes. Elles envoient le projet de CR aux autres membres présents au COCO pour compléments et observations. En retour, soit elles reprennent ces observations et les intègrent, soit elles considèrent qu'elles ne peuvent pas les reprendre, et en font état, avant présentation au COCO suivant. Le projet de CR est joint à l'invitation pour validation au COCO suivant, et signé par deux membres présents au Coco.

5 La prise de décision au consentement (« toute les objections ont été levées ») est toujours privilégiée. En cas d'impossibilité de parvenir à un consentement, un vote sera organisé. La majorité des 2/3 sera nécessaire pour valider une décision. En l'absence de majorité, le sujet sera retravaillé et reporté à un Coco ultérieur.

Les décisions collectives prises en Coco engagent tous les membres du Coco et s'imposent à tous.

6 L'acceptation par le COCO de nouveaux et nouvelles associé.es coopérateur.trices (personne physique) est la règle. Un refus devra être motivé par le conseil coopératif (connaissance de positions ou agissements opposés aux valeurs de Fabri K Watt).

7 Les coordonnées des membres et ami.es du COCO, comme celles de tous les sociétaires sont confidentielles. S'agissant de données personnelles, elles seront collectées et gérées conformément à la Règlementation Générale sur la Protection des Données.

8 Un membre du COCO quittant la coopérative ne doit pas divulguer les données confidentielles mises à sa disposition durant son mandat.

9 Toutes les dépenses prévisibles seront présentées et validées en amont en COCO. Les modalités de remboursement de frais engagés par un sociétaire pour Fabri K Watt sont décrites dans une note approuvée en COCO du 16 février 2023, annexée en PJ.

10 Le manquement aux règles définies ci-avant pourra être mis en discussion avec la personne concernée par un groupe de 3 membres ou ami.es du COCO. Si, à l'issue de cette démarche amiable, aucune position commune ne pouvait être trouvée, une exclusion du COCO pourra être proposée. Elle devra être validée par la majorité des 2/3 du Coco.

